

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI – M. GUERIN – M. VACCARO – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – M. SEILER – Mme REEB – Mme ZANONI – M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme LIEDECKE – Mme MONIER – M. QUEUNIEZ

Excusée : Mme FRIDRICK (procuration M. ZANONI)

Convocation faite le 24 Novembre 2015
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 5 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 5 Novembre 2015 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 5 Novembre 2015.

85/2015 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

VU la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

VU les délibérations des 17 Juillet 2014, 11 Septembre 2014, 30 Octobre 2014, 11 Décembre 2014, 5 Février 2015, 19 Mars 2015, 30 Avril 2015 et 1^{er} Octobre 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du désistement suivant :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. LE VITA et Mme ROMERO	3B	3B	523/91	8, rue du Mé	961	153 760.00

.../...

DECIDE

d'attribuer la parcelle suivante, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. et Mme HOFFMANN	18	22	497/91	7, rue des Rossignols	658	105 280.00

DIT

que les frais se rapportant à cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE

l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement de l'acte notarié.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à cette aliénation en tant que représentant de la Commune.

86/2015 : TRANSFERT DU SERVICE PERISCOLAIRE AU 1^{er} JANVIER 2016

Monsieur le Maire explique que le 28 Novembre 1999, la Commune confiait par convention le volet pédagogique du service périscolaire à la MJC ; la partie financière du service était gérée par la Commune.

Aujourd'hui, l'organisation du service et les accords passés à l'origine entre les différents partenaires ne correspondent plus aux règles actuelles. C'est pourquoi il est nécessaire de revoir ce fonctionnement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la convention du 28 Novembre 1999, signée avec la MJC,

CONSIDERANT le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (CDD, emploi aidé),

Monsieur le Maire propose de transférer à la Commune le service périscolaire avec effet au 1^{er} Janvier 2016 et de mettre fin à la convention signée avec la MJC le 28 Novembre 1999 à compter du 31 Décembre 2015.

Il propose également de créer les emplois suivants, nécessaires au fonctionnement du service :

- 1 animateur, responsable du service, à temps complet,
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps partiel (26 heures/semaine),

éventuellement pourvus par des contractuels de niveau équivalent.

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci-dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Si nécessaire, il pourra être recouru à des emplois aidés (emplois d'avenir, etc...).

.../...

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre fin à la convention signée le 28 Novembre 1999 avec la MJC avec effet au 31 Décembre 2015.

DECIDE de transférer, au 1^{er} Janvier 2016, le service périscolaire à la Commune.

DECIDE de créer les emplois nécessaires au fonctionnement du service et de modifier le tableau des effectifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un ou des emplois aidés (emplois d'avenir, etc...) pour pourvoir éventuellement aux emplois créés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

87/2015 : COORDINATEUR ENFANCE JEUNESSE DE LA MJC

. PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 83-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article L.1224-3 du Code du Travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

VU le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il a été décidé de transférer le Service Périscolaire à la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2016, jusqu'alors géré par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Richemont,

CONSIDERANT le transfert des salariés de la MJC au regard de leur situation initiale,

CONSIDERANT la demande de rupture conventionnelle de M. Cyril SAINT MARCOUX,

CONSIDERANT que cette rupture conventionnelle dégagerait la Commune de l'obligation de transfert de ce salarié,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les frais de rupture conventionnelle de M. Cyril SAINT MARCOUX.

DIT que cette rupture interviendra en tout état de cause avant le 1^{er} Janvier 2016.

DIT que les frais de rupture conventionnelle seront intégrés dans le bilan périscolaire 2015, établi par la MJC et pris en charge par la Commune dans le cadre de la convention de financement du service périscolaire signée le 28 Novembre 1999.

88/2015 : LOTISSEMENT SENIORS

. ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR ADJUDICATION

VU la délibération du 26 Novembre 2009, décidant l'acquisition au prix de 2 000.00 € l'are des parcelles nécessaires à l'aménagement du lotissement séniors, dont la parcelle cadastrée section 1 n° 10,

VU le cahier des charges de la vente par adjudication de ladite parcelle intervenant dans le cadre de la procédure de partage judiciaire de l'immeuble devant Maître Christiane BESTIEN, Notaire de la Société Civile Professionnelle « Christiane BESTIEN, Pierre GANGLOFF et Julien GALY, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à FLORANGE (Moselle), 4, rue de Bourgogne et, la mise à prix y stipulée soit la somme de 4 288.00 €,

CONSIDERANT que dans le cadre de la création du lotissement séniors il est nécessaire pour la Commune d'acquérir ce terrain,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur ROHR Jean-Pierre, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à assister à l'adjudication pour l'acquisition de la parcelle cadastrée sur le ban de Richemont section 1 n° 10.

FIXE le montant maximum de l'enchère à 12 500.00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur ROHR Jean-Pierre, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

89/2015 : CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Aux termes de la loi du 2 Juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, La Poste a reçu une mission de contribution à l'aménagement du territoire. La loi prévoit que « La Poste contribue, au moyen de son réseau de points de contact, à l'aménagement et au développement du territoire national, en complément de ses obligations de service universel ».

La Poste dispose ainsi de près de 17 000 points de contact avec le public. Les agences postales communales concourent à l'exercice de cette mission d'aménagement du territoire, leur création faisant l'objet de conventions entre La Poste et les communes, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'Association des Maires de France. Cet accord permet notamment d'offrir aux communes qui souhaitent s'engager dans un partenariat avec La Poste, un cadre précis et pérenne ainsi qu'un financement.

Dans ce contexte, La Poste a proposé à la Commune de créer une agence postale communale.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 18 Juin 2015 il avait chargé MM. VALSETTI, SCHMELTER et QUEUNIEZ, d'étudier la proposition de La Poste.

Après avoir passé la parole à M. VALSETTI, celui-ci expose :

Partant du constat que la fréquentation du Bureau de Poste de Richemont était en baisse constante, La Poste a décidé de réduire ses horaires à une amplitude hebdomadaire de 12 heures.

Par ailleurs, avec une fréquentation de 30 clients par jour en moyenne et 7 heures d'activité mesurée, La Poste ferme en priorité l'établissement de Richemont lorsqu'elle est confrontée à des problèmes de personnels.

Pour ces raisons, La Poste a proposé à la Commune la création d'une agence postale communale, offrant les prestations postales courantes.

La convention type prévoit que les communes fournissent le local de l'agence et qu'un ou plusieurs agents communaux assurent les prestations postales, y compris des services financiers de dépannage, comme le dépôt ou le retrait d'espèces sur un compte courant ou un compte d'épargne dans la limite d'un plafond.

En contrepartie, La Poste verse à la Commune une indemnité compensatrice, qui couvre la rémunération des personnels ainsi que la part du coût du local affecté à l'agence postale.

Sensibles au maintien d'un service public de proximité et de qualité dans la Commune et ce face au désengagement de La Poste, MM. VALSETTI, SCHMELTER et QUEUNIEZ, après avoir évalué les avantages et inconvénients de la proposition, préconisent le transfert du Bureau de poste actuel en agence postale communale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'une telle agence.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 1 abstention (*Mme BELOTTI*) et 18 voix pour,

DECIDE la création en 2016, d'une agence postale communale qui sera installée dans les locaux de la Mairie.

DIT que les horaires d'ouverture de cette agence seront identiques aux horaires d'ouverture de la mairie.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter La Poste pour toute aide qui pourrait lui être accordée dans le cadre de travaux d'aménagement ou de sécurisation du local dédié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création d'une agence postale communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

90/2015 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- Location d'un four pour la salle des Fêtes St Jacques
 - ABC Location pour 141.80 € H.T. (170.16 € TTC)
- Vidange du bac dégraisseur de la salle de restauration de Pépinville
 - VEOLIA pour 344.00 € H.T. (412.80 € TTC)
- Achat de barrières de sécurité
 - MEFRAN COLLECTIVITES pour 555.00 € H.T. (666.00 € TTC)

- Réparation de 2 tondeuses
 - TERREA pour 206.92 € H.T. (248.30 € TTC)
 - TERREA pour 340.32 € H.T. (408.38 € TTC)
 - Location d'une nacelle pour entretien de l'éclairage du complexe tennis
 - LOXAM pour 155.34 € H.T. (186.41 € TTC)
-

INFORMATIONS DIVERSES :

- Eclairage du stade municipal :

M. QUEUNIEZ informe que l'Entente Sportive lui a évoqué un problème d'éclairage du stade municipal et demande des explications. M. VALSETTI lui répond que l'association désire que la Commune procède à l'éclairage du stade municipal. Le coût approche les 9 000.00 € pour éclairer la moitié du stade et de 20 000.00 € environ pour le terrain entier.

Une autre solution a été étudiée : remettre en état les vestiaires de Pépinville. Ainsi les footballeurs disposaient du stade éclairé de Pépinville et de ses vestiaires. Le coût de cette opération s'élevait à 2 000.00 € environ, donc moins onéreux que la première proposition.

Cependant, l'Entente Sportive a fait savoir qu'ils ne désiraient pas descendre à Pépinville car les parents qui emmènent leurs enfants à l'entraînement se retrouvent au club house du stade municipal, alors qu'à Pépinville ils seraient obligés de rester à l'extérieur.

Ils vont donc se contenter des installations actuelles du stade et du gymnase éventuellement.

Après discussion les élus s'accordent à dire qu'il faudra penser à l'aménagement d'un second stade, et le moment venu, étudier les possibilités d'un accord avec une Commune voisine pour mutualiser les terrains.

- Sécurité routière :

Mme ZANONI s'interroge sur la pertinence de l'installation d'un panneau Stop à l'intersection de la rue des Fauvettes et de la rue du Berg. Cette modification a transformé cette dernière en rue à grande vitesse, la rendant dangereuse pour les usagers et notamment les enfants. Mme BELOTTI lui répond que ce point sera revu en commission Sécurité – Sécurité routière.

De son côté, Mme FRITZ fait état de la dangerosité de la rue de la Fontaine où les voitures y circulent à une vitesse excessive et parfois même en sens interdit alors que cette rue est en sens unique.

- Cérémonie des sportifs méritants et des bénévoles :

M. QUEUNIEZ fait part d'un problème rencontré par les associations non sportives de la Commune à qui on a demandé de sélectionner un bénévole pour le mettre à l'honneur. Il lui semble difficile de désigner une seule personne estimant que tous les bénévoles sont méritants.

Dans ces conditions et concédant qu'il n'est pas facile de trouver une solution qui satisfasse à tous, il est demandé de revoir la méthode.

M. ZORATTI en prend note ; la commission y travaillera pour l'année prochaine, précisant qu'il est maintenant trop tard pour agir cette année.

Avant de clore la séance et de passer la parole au public, M. le Maire rappelle les dates du thé dansant de Saint Nicolas (le 4 Décembre) et du repas de Noël des anciens (le 11 Décembre) en précisant qu'il compte sur la présence des élus.

Il souhaite ensuite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

La séance est levée à 19 H 45.

Parole au public :

M. CARLE Didier précise avant tout qu'il est citoyen de Richemont, membre d'une association et qu'il participe donc à la vie politique de la Commune. Mais c'est à titre personnel qu'il tient à faire part au Conseil Municipal de son inquiétude quant à la politique menée par la Commune envers les associations et les bénévoles. Ces derniers ne comprennent plus les décisions technocratiques et réactions des élus qui ont tendance à démotiver les bonnes volontés et déliter les associations. Il précise qu'auparavant il était facile pour une association de fonctionner sur la commune ; aujourd'hui les bénévoles ont l'impression de ne pas toujours avoir les moyens d'agir.